

RECUEIL DE FATWAS DE SAVANTS CONCERNANT LA CELEBRATION DE L'ANNIVERSAIRE DU PROPHETE OU *MAWLID AN-NABAWÎ*

FATWA DE SHAYKH IBN BÂZ

Traduite par le CSCIL
Revue et corrigée par Abû Luqmân
Révisée par Abu Talha

Louange à Allah, paix et prières sur son envoyé, sur sa famille, ses compagnons et ceux qui l'ont pris comme guide.

La question concernant le statut de la célébration de la naissance du Prophète (Paix et Prières sur lui), de la veillée cette nuit-là, des saluts qui lui sont adressés et de tout ce qui peut se faire d'autre à cette occasion, a déjà été posé à plusieurs reprises.

La réponse est qu'il n'est pas permis de fêter la naissance du Prophète (Paix et Prières sur lui) ou de toute autre personne car ceci fait partie des innovations dans la religion.

En effet, le Prophète (Paix et Prières sur lui) ne l'a jamais fait, ni ses califes bien guidés, ni aucun autre compagnon (qu'Allah les agrée tous), ni ceux qui les ont convenablement suivi, lors des siècles méritoires, alors que ce sont eux les mieux informés en matière de Sunnah. De plus, ils sont les plus attachés au Prophète (Paix et Prières sur lui) et à sa loi que ceux qui leur ont succédé.

Il est rapporté authentiquement que le Prophète (Paix et Prières sur lui) a dit : « *Quiconque apporte dans notre religion une innovation qui lui est étrangère, sa pratique est à rejeter* ».

Dans un autre hadith, le Prophète (Paix et Prières sur lui) a dit : « *Suivez ma Sunnah et celle des califes bien guidés après moi. Accrochez-vous y et mordez y de toute vos forces. Prenez garde aux innovations, car toute innovation est un égarement et tout égarement est dans le feu* ».

Dans ces deux hadiths, il y a une mise en garde sévère contre le fait d'être à l'initiative des innovations.

Allah – loué soit-Il – a dit dans Son Livre explicite : « **Prenez ce que le Messager vous donne ; quant à ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en.** » (S.59 v.7)

Et le Tout-Puissant a dit : « **Que ceux, donc, qui s'oppose à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.** » (S.24 v.63)

Il dit également : « *En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle (à suivre), pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment.* » (S.33 v.21)

Il dit aussi : « *Les tout premiers (croyants) parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont convenablement suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils l'agrément. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès !* » (S.9 v.100)

Et Le Très-Haut a dit : « *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.* » (S.5 v.3)

Et les versets qui vont dans ce sens sont nombreux. D'autre part, le fait d'innover ce genre de célébration, par exemple, reviendrait à dire qu'Allah, Exalté soit-Il, n'a pas parachevé la religion pour cette communauté. Cela reviendrait aussi à dire que le Prophète (Paix et Prières sur lui) n'a pas transmis à la communauté ce qu'elle devait mettre en pratique, jusqu'à ce que viennent ces contemporains et qu'ils innoveraient dans la loi d'Allah sans Sa permission, en prétendant que cela les rapprocheraient de Lui. Il n'y a pas de doute qu'il y a en cela un danger énorme et une opposition envers Allah, loué soit-Il, et envers Son Messager. Certes Allah, Exalté soit-Il, a parachevé Sa religion pour Ses serviteurs et les a comblés de Ses bienfaits.

Le Prophète (Paix et Prières sur lui) a transmis clairement le message et il n'a pas laissé de chemin qui mène au Paradis et qui éloigne de l'enfer sans l'indiquer à la communauté, comme cela est mentionné dans le hadith authentique suivant :

Selon 'Abdallah ibn 'Amr (qu'Allah l'agrée) le Prophète (Paix et Bénédiction sur lui) a dit : « *Il incombe à chaque Prophète qu'Allah envoie d'indiquer à sa communauté ce qu'il sait leur être le plus bénéfique et de l'avertir de ce qu'il sait leur être le plus néfaste.* ». (Rapporté par Muslim dans son recueil authentique)

Il est bien connu que notre Prophète (Paix et Prières sur lui) représente le meilleur et le sceau des Prophètes, et il est également celui qui a transmis le message de la façon la plus complète et la plus consciencieuse qu'il soit. Ainsi donc, si célébrer les anniversaires faisait partie de la religion qu'Allah, exalté soit-Il, agrée, le Messager d'Allah (Paix et Prières sur lui) l'aurait indiqué à la communauté ou l'aurait fait lui-même, voire ses compagnons (qu'Allah les agrée).

Puisque rien de cela ne s'est produit, on en déduit que cela ne fait nullement partie de l'Islam. Mais que c'est au contraire une innovation contre laquelle le Prophète (Paix et Prières sur lui) a mis en garde sa communauté comme cela est mentionné dans les deux hadiths précédents.

D'autres traditions vont dans ce sens, telle la parole du Prophète (Paix et Prières sur lui) dans son sermon du vendredi : « *Assurément, les meilleures paroles sont celles d'Allah, le meilleur des enseignements est celui du Prophète Muhammad. La pire des choses est l'innovation et tout égarement est en enfer.* » (Rapporté par l'imam Muslim dans son recueil authentique).

Les versets et les hadiths relatifs à ce sujet sont nombreux.

Une partie des savants a clairement désapprouvé les fêtes d'anniversaire et mis en garde contre cela, conformément au genre de preuves citées plus haut. Cependant certains contemporains les ont contredits et ont autorisé ces fêtes si elles ne comportent rien de blâmable tel que l'exagération au sujet du Messager d'Allah (Paix et Prières sur lui), la mixité, l'utilisation

d'instruments de musique ou de tout autre chose que n'approuve pas la loi islamique purifiée. Parce que ces fêtes sont pour eux de bonnes innovations.

Néanmoins, d'après la règle religieuse, tout différend doit être exposé à la lumière du livre d'Allah et de la Sunnah de son Messenger Muhammad (Paix et Prières sur lui) comme Allah le Tout-Puissant l'a dit : « **O les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).** » (S.4 v.59)

Et le Très-Haut a dit : « **Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah.** » (S.42 v.10)

Nous avons confronté cette question de la célébration de la naissance du Prophète au livre d'Allah, glorifié soit-Il, et nous y avons trouvé qu'Il nous ordonne de suivre le Messenger (Paix et Prières sur lui) dans ce qui lui a été révélé, et qu'Il nous met en garde contre ce qu'Il a interdit. Allah nous informe également qu'Il a parachevé Sa religion pour cette communauté.

La célébration des anniversaires ne fait pas partie des enseignements du Prophète (Paix et Prières sur lui), elle ne fait donc pas partie de la religion qu'Allah a complétée pour nous et dans laquelle Il nous ordonne de suivre le Messenger.

Nous avons également exposé cette question à la Sunnah du Messenger d'Allah (Paix et Prières sur lui) et il n'y est nullement mentionné que le Prophète (Paix et Prières sur lui) a célébré son anniversaire, ni qu'Il l'a ordonné, ni que ses compagnons (qu'Allah les agrée) l'ont fait. On peut donc en conclure que cela ne fait pas partie de la religion et que c'est au contraire une innovation, une imitation des gens du Livre (les juifs et les chrétiens) dans leurs fêtes.

Il est donc évident, pour celui qui possède un minimum de clairvoyance, qui désire la vérité et qui est honnête avec lui-même, que la célébration des anniversaires ne fait pas partie de l'Islam, mais qu'elle est une innovation contre laquelle Allah glorifié soit-Il et son Messenger (Paix et Prières sur lui) ont mis en garde.

Il ne convient pas à la personne sensée de se laisser tromper par le fait qu'une grande majorité de gens, et ce, dans de nombreux pays, célèbrent les anniversaires. Car la vérité ne se reconnaît pas au vu du grand nombre, mais par les preuves religieuses qui sont apportées, comme le dit le Très-Haut à propos des juifs et des chrétiens : « **Et ils ont dit : « Nul n'entrera au Paradis que Juifs ou Chrétiens. » Voilà leurs chimères. Dis : « Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques. » » (S.2 v.111)**

Et Il dit aussi : « **Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah.** » (S.6 v.116)

D'autre part, ces fêtes d'anniversaire, en plus du fait qu'elles sont des innovations, comportent d'autres actes tout aussi blâmables comme : la mixité, les chants, l'utilisation d'instruments de musique, la consommation d'alcool et de drogues ou de tout autres méfaits.

Il se peut également, que ces fêtes comportent un mal bien plus grave, à savoir l'associationnisme majeur.

Ainsi, est considéré comme de la grande association le fait de surenchérir à propos du Prophète ou d'autres saints en les invoquant, en implorant leur secours et leur aide, en croyant qu'ils ont

accès à la science de l'inconnu, et tous ces actes de mécréance que beaucoup de gens commettent lorsqu'ils célèbrent la naissance du Prophète (Paix et Prières sur lui), ou de tout autre personne qu'ils considèrent comme saints.

Or, il est authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (Paix et Prières sur lui) a dit : « *Prenez garde à l'exagération dans la religion, car les gens ont autrefois péri à cause de cela.* ». Et il (Paix et Prières sur lui) a dit aussi : « ***Ne me me couvrez pas exagérément d'éloges comme l'ont fait les chrétiens avec le fils de Maryam. Car je ne suis qu'un esclave. Dites : l'esclave d'Allah et son Messager.*** » Rapporté par Boukhari dans son recueil authentique, d'après le hadith de 'Umar (qu'Allah l'agrée)

Mais combien il est étonnant que la grande majorité des gens s'efforcent de participer à ces célébrations innovées et de prendre leur défense, alors qu'ils ne se soucient pas de manquer un sermon du vendredi, ou les prières en groupe qui sont des commandements d'Allah. Sans considérer qu'ils commettent un grave péché. Ceci provient d'une foi faible, d'un manque de clairvoyance et de la multitude de péchés qui obscurcit les cœurs. Nous demandons à Allah de nous épargner ainsi que le reste des musulmans.

Il est également à déplorer que certaines personnes pensent que le Messager (Paix et Prières sur lui) assiste à ces célébrations et, de ce fait, lui réservent un accueil des plus chaleureux.

Or, ceci est un mensonge et relève d'une totale ignorance.

En effet, le Prophète (Paix et Prières sur lui) ne peut sortir de sa tombe avant le Jour de la Résurrection. Il ne peut communiquer avec quiconque et ne peut assister à leurs rassemblements. Au contraire, il (Paix et Prières sur lui) demeurera dans sa tombe jusqu'au Jour du Jugement, et son âme est au plus haut, chez son Seigneur, dans la demeure de la dignité, comme Allah le Très-Haut le dit : « ***Et puis après cela vous mourrez. Et puis au Jour de la Résurrection vous serez ressuscités.*** » (S.23 v.15 et 16)

Et le Prophète (Paix et Prière sur lui) a dit : « *Je serai le premier dont la tombe se fendra le Jour du Jugement, et je serai le premier intercesseur et le premier dont l'intercession sera accordée.* » Sur lui les meilleures salutations et prières de la part de son Seigneur.

Ce saint verset et ce noble hadith, mais aussi tous les autres versets et hadiths qui vont dans ce sens, apportent la preuve que le Prophète (Paix et Prières sur lui) et les morts ne sortiront de leurs tombes que le Jour de la Résurrection et pas avant. Ceci est partagé par l'ensemble des savants musulmans, sans aucune divergence.

Il convient donc à chaque musulman, d'être vigilant concernant ce genre de questions, et d'être méfiant à l'égard des innovations et du charlatanisme qui sont le fait des ignorants et assimilés.

Auprès d'Allah nous recherchons l'aide, et c'est en Lui que l'on doit avoir confiance. Il n'y a de puissance, ni de force qu'en Lui.

Quant à la prière et le salut sur le Messager d'Allah (Paix et Prières sur lui), cela fait partie des meilleurs actes qui nous rapprochent d'Allah et des bonnes œuvres, comme le rappelle le Très-Haut : « ***Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète ; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez (lui) vos salutations.*** » (S.33 v.56)

Le Prophète (Paix et Prières sur lui) a dit : « *Celui qui prie sur moi une fois, Allah prie sur lui dix fois.* »

Cette prière est louable à toute heure. Elle est recommandée à la fin de chaque prière, et même obligatoire lors du dernier *Tashabbud*. C'est aussi une Sunnah fortement recommandée dans de nombreuses situations : après l'*Adhân*, après l'évocation du nom du Prophète, le jour du vendredi et la veille du vendredi, comme le montrent maints hadiths.

Qu'Allah nous facilite, ainsi qu'à tous les musulmans, la compréhension de Sa religion et nous permette d'y être assidu. Qu'Il nous accorde à tous la faveur d'adhérer à la Sunnah et de prendre garde aux innovations. Allah est extrêmement généreux et Miséricordieux. Que la paix et les prières d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, les siens et sur ses compagnons.¹

¹ Cheikh Ibn Bâz, *Madjmu' Al-Fatâwâ* vol.1 pp.178-182

AUTRE FATWA DE SHAYKH IBN BÂZ

Traduite par Abu Talha

Question : *Est-il permis aux musulmans d'organiser un fête dans la mosquée, afin de se rappeler de la biographie prophétique la nuit du 12 Rabi' El Awwal à l'occasion de la noble naissance du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui), sans pour autant rendre fériée sa journée comme lors du Aïd ? Et nous avons divergé à ce sujet. Certains d'entre nous ont dit : c'est une bonne innovation. D'autres ont dit : c'est une mauvaise innovation.*

Réponse du Shaykh Ibn Bâz :

Les musulmans n'ont pas à organiser une fête à l'occasion de l'anniversaire du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui), que ce soit la nuit du 12 Rabi' Al-Awwal ou une autre nuit.

De la même façon, ils n'ont pas à fêter l'anniversaire de toute autre personne, parce que la célébration des anniversaires fait partie des innovations inventées dans la religion. Mais aussi en raison du fait que le Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) n'a jamais célébré son anniversaire durant sa vie, alors qu'il est le transmetteur de la religion et le législateur des lois issues de son Seigneur-Exalté soit-Il. Or il n'y a aucun ordre à ce sujet.

De même, aucun de ses califes bien guidés ne l'a fait, ni aucun compagnon, ni aucun de ceux qui les ont suivis (*Tâbi'in*) avec perfection parmi les générations préférées d'Allah. Nous en déduisons donc que c'est une innovation. Or le Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « *Quiconque innove dans notre affaire (la religion) une chose qui n'en fait pas partie, cette chose sera rejetée* »² Et dans la version de Muslim, que Bukhârî a cité sans chaîne de transmission (*Mu'allaq*) mais de façon catégorique (*Djâzime bibi*) : « *Quiconque commet un acte pour lequel un ordre de notre part n'a pas été donné, verra son acte rejeté* »³.

En outre, la célébration des anniversaires est un acte pour lequel aucun ordre n'a été donné de la part du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui). Cela fait plutôt partie de ce que les gens ont inventé dans sa religion durant les siècles derniers. C'est donc une chose à rejeter. Et le Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) avait l'habitude de dire durant le prêche du Vendredi : « *En outre : la meilleure des paroles est le livre d'Allah, et la meilleure des voies est la voie de Muhammad (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui), et les pires choses sont celles nouvellement inventées, et toute innovation est un égarement* »⁴. An-Nassâ'i a rajouté selon une chaîne de transmission jugée bonne (*Djayid*) : « *Et tout égarement est dans le Feu* »⁵

D'ailleurs, on peut se passer de la célébration de l'anniversaire du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) en enseignant les récits de sa naissance lors des cours concernant sa biographie (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui). On peut aussi enseigner l'histoire de sa vie durant la période anté-islamique (*Djâbiliyah*) et islamique, dans les écoles, les mosquées et autres, sans avoir besoin d'inventer une célébration que ni Allah, ni Son Prophète n'ont instituée, et à propos de laquelle aucune preuve religieuse n'existe... et c'est d'Allah que nous demandons l'aide.

² Rapporté par Bukhârî Chapitre *Es-Sulb* n°2697 et Muslim Chapitre *El-Eqdyab* n°1718

³ Rapporté par Bukhârî avec une chaîne de transmission coupée à la base (*Mu'allaq*) Chapitres *El-Byû'û'* et *El-I'tissâm*. Rapporté aussi par Muslim avec la chaîne de transmission intégrale Chapitre *El-Eqdyab* n°1718-18

⁴ Rapporté par Muslim Chapitre *El Djumu'ah* n°867

⁵ Rapporté par An-Nassâ'i Chapitre *El Idayn* v.3 n°188-189

Nous invoquons Allah pour qu'Il guide tous les musulmans, les aide à se limiter à la Sunnah et à faire attention aux innovations.⁶

⁶ Cheikh Ibn Bâz, *Kitâbu-t-Tabdhîr min el bida'* pp.58-59

FATWA DE SHAYKH IBN 'UTHAYMÎN

Traduite par Abu Talha

Question : *Qu'en est-il de la célébration de la naissance du Prophète ?*

Réponse de Shaykh Al-'Uthaymîn :

Premièrement : la nuit de la naissance du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) n'est pas connue de façon certaine. D'ailleurs, certains chercheurs contemporains en sont arrivés à la conclusion qu'il s'agissait de la nuit du 9 *Rabi' Al-Annal* et non du 12. Ainsi, célébrer la naissance du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) la nuit du 12 n'a pas de source du point de vue historique.

Deuxièmement : du point de vue religieux, cette célébration n'a point de source non plus, car si cela faisait partie de la loi divine, le Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) l'aurait fait ou l'aurait enseigné à sa communauté. Et si effectivement il l'avait fait ou enseigné, cette information aurait nécessairement été conservée, car Allah le Très Haut dit : « **En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien.** »⁷. Et étant donné que rien de tout cela n'est arrivé, nous en déduisons donc que cela ne fait pas partie de la religion d'Allah.

Partant de cela, il n'est pas permis d'adorer Allah-Exalté soit-Il-ou de se rapprocher de Lui par ce moyen. Et sachant qu'Allah le Très Haut a mis en place pour nous une voie particulière-qui est ce avec quoi le Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) est venu-pour l'atteindre, comment pouvons-nous nous permettre, alors que nous ne sommes que des serviteurs [d'Allah], de mettre en place par nous-même une voie nous permettant de l'atteindre ? Or, c'est un crime à l'égard du droit d'Allah-Exalté soit-Il-que de légiférer dans sa religion ce qui n'en fait pas partie.

De même, cela implique que l'on traite de mensonge la parole d'Allah-Exalté soit-Il-: « **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait.** »⁸

Nous disons donc : si cette célébration fait partie du parachèvement de la religion, il est nécessaire qu'elle existât avant la mort du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui). Si elle n'en fait pas partie, elle ne peut donc faire partie de la religion, car Allah le Très Haut dit : « **Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion** ». Et quiconque prétend que cette célébration fait partie du parachèvement de la religion, et qu'elle est apparue après le Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui), affirme par là que le noble verset précédent est un mensonge.

En outre, il n'y a aucun doute que ceux qui célèbrent la naissance du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) ont pour intention d'honorer le Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui), de manifester leur amour pour lui, de raviver les sentiments à son égard lors de ces festivités... et tout ceci fait partie des adorations. Car l'amour du Prophète est une adoration, au point où la foi d'une personne n'atteint sa perfection que lorsque le Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) devient plus cher à ses yeux que sa propre âme, ses enfants, son père et toute l'humanité. De même, la vénération du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) est une adoration. Et tous les sentiments à son égard font aussi partie de la religion, car ceux-ci incitent la personne à mettre en pratique la législation prophétique. Ainsi, la célébration de la

⁷ *Al Hijr* v.9

⁸ *La Table Servie* v.3

naissance du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) fait partie des plus éminents rapprochements d'Allah et la vénération du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) est une adoration. Mais alors, sachant que c'est une adoration, il n'est donc aucunement permis d'inventer dans la religion ce qui n'en fait pas partie. Ainsi, la célébration de la naissance du Prophète est une innovation qui est donc interdite.

En outre, nous avons ouï dire que se produisaient dans ces célébrations de grandes transgressions que ni la loi divine, ni l'instinct et la raison humaine ne tolèrent. Ainsi, les gens chantent des poèmes comportant de l'exagération au sujet du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui), au point de le rendre plus grand encore qu'Allah lui-même (qu'Allah nous en protège). Nous avons aussi entendu parlé de la sottise de certains d'entre eux qui, lorsque le conteur narre la vie du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) puis atteint la phrase « le Prophète est né », se lèvent tous comme un seul homme en disant : « L'âme du Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) est présente, nous nous levons donc par déférence pour elle ». Mais ceci n'est que sottise. Outre cela, il ne fait pas partie des bonnes mœurs de se lever, car le Prophète (Paix et Bénédiction d'Allah sur lui) détestait que l'on se lève pour lui. Ainsi, ses Compagnons-qui sont les êtres qui l'aiment le plus et le vénèrent bien plus que nous encore-ne se levaient pas pour lui car ils savaient qu'il détestait cela de son vivant... que dire donc de ces divagations ?⁹

⁹ Cheikh Ibn 'Uthaymîn, *Madjallat-ul-Mudjâbid* n°22